

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE



Union – Discipline-Travail

.....

**Projet Contingent de Réponse aux Urgences (CERP)**

# **PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)**

**Pour Négociations**

Juin 2026

## PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. La République de Côte d'Ivoire (Le Bénéficiaire), mettra en œuvre le Projet Contingent de Réponse aux Urgences en Côte d'Ivoire (P516523) (le Projet), avec la participation du Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget (MEFB) tel qu'énoncé dans l'Amendement général à tous les accords de financement de projets précédant l'approbation par les deux parties dudit Amendement, ainsi que dans les accords CERP dans tous les nouveaux accords de financement de projets approuvés après l'Amendement général (l'Accord). L'Unité de Coordination du Programme de santé, de nutrition et de développement de la petite enfance en Côte d'Ivoire (P179550 et P508716) mettra en œuvre le CERP (UCP-CERP). L'Association Internationale de Développement (l'Association) a accepté d'accorder un financement au Projet, tel qu'indiqué dans l'Accord.
2. Le Bénéficiaire veille à ce que le Projet soit exécuté conformément aux Normes Environnementales et Sociales (NES) et au présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), d'une manière jugée acceptable par l'Association. Le PEES fait partie intégrante de l'Accord. A moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent PEES, les termes en majuscules qui y sont utilisés ont les significations qui leur sont données dans l'Accord.
3. Sans préjudice de ce qui précède, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que le Bénéficiaire prendra ou fera exécuter, y compris, le cas échéant, leurs calendriers respectifs ; les dispositions relatives à l'institution, à la dotation en personnel, à la formation, au suivi et à l'établissement de rapports ; et la gestion des plaintes. Le PEES définit également les documents environnementaux et sociaux (E&S) qui doivent être préparés ou mis à jour, consultés, divulgués et mis en œuvre dans le cadre du projet, conformément aux NES, dont la forme et le fond sont jugés acceptables par l'Association. Lesdits documents environnementaux et sociaux peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association. Comme prévu dans l'Accord visé, le Bénéficiaire veille à ce que des fonds suffisants soient disponibles pour couvrir les coûts de mise en œuvre du PEES.
4. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES sera révisé de temps à autre, si nécessaire, pour tenir compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues survenus dans le cadre du Projet, ou en réponse à la performance du Projet. Dans de telles circonstances, l'Association et le Bénéficiaire conviennent de mettre à jour le PEES pour refléter ces changements par un échange de lettres signées entre l'Association et le Représentant du Bénéficiaire désigné dans l'Accord. Le Bénéficiaire publiera la version mise à jour du PEES.
5. La sous-section « Indicateurs de préparation à la mise en œuvre » ci-dessous répertorie les actions et mesures à surveiller pour évaluer l'état de préparation du projet à commencer la mise en œuvre conformément au présent PEES. Néanmoins, toutes les actions et mesures du présent PEES seront mises en œuvre comme indiqué dans la colonne « Calendrier » ci-dessous, qu'elles soient ou non énumérées dans la sous-section mentionnée.

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
<b>MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET APPUI AU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS</b>			
A	<p><b>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</b></p> <p>Maintenir l'Unité de Coordination du PSNDPE (UCP-CERP) dotée d'un personnel qualifié et de ressources pour soutenir la gestion des risques et effets environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires (E&amp;S) du Projet, y compris un spécialiste de l'environnement, un spécialiste des questions sociales, un spécialiste des questions de genre, de la violence sexiste et de l'inclusion sociale, un assistant social, un spécialiste WASH ; un assistant en environnement, un assistant en génie sanitaire et un spécialiste de la qualité, de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Des assistants environnementaux et sociaux seront embauchés lors de l'activation du CERP si nécessaire.</p>	Maintenir l'UCP-CERP avec le personnel E&S existant, embaucher des assistants E&S (2) dès l'activation du CERP en fonction des besoins, puis maintenir l'UCP-CERP et ces postes tout au long de la mise en œuvre du CERP.	<b>UCP-CERP</b>
B	<p><b>PLAN/MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS</b></p> <p>Mettre en œuvre les mesures de renforcement des capacités suivantes du personnel de l'UCPS-CERP, des parties prenantes, des communautés, des travailleurs du projet sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mobilisation des parties prenantes et la gestion des réclamations ;</li> <li>- L'inclusion des groupes vulnérables ;</li> <li>- Les aspects spécifiques de l'évaluation environnementale et sociale ;</li> <li>- Le suivi de la mise en œuvre du PGES ;</li> <li>- L'organisation stratégique de la gestion des déchets en situation d'urgence ;</li> <li>- La gestion des accidents et des incidents ;</li> <li>- La préparation et la réponse aux situations d'urgence ;</li> <li>- La santé et la sécurité des communautés et des travailleurs ;</li> <li>- L'exploitation, abus et le harcèlement sexuels (EAS/HS).</li> </ul>	Mettre en œuvre les mesures de renforcement des capacités dès l'activation du CERP et renouveler annuellement, tout au long de la mise en œuvre du projet.	<b>UCP-CERP</b>
<b>SUIVI ET RAPPORTS</b>			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
C	<p><b>RAPPORTS RÉGULIERS</b></p> <p>Préparer et soumettre à l'Association des rapports de suivi réguliers sur la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (E&amp;S) du Projet. Les rapports portent notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- État d'avancement de la préparation et de la mise en œuvre des documents environnementaux et sociaux requis en vertu du PEES ;</li> <li>- Résumé des activités de mobilisation des parties prenantes menées conformément au Plan de mobilisation des parties prenantes ;</li> <li>- Plaintes soumises aux mécanismes de gestion des plaintes, registre des plaintes et progrès réalisés dans leur résolution ;</li> <li>- Performance E&amp;S des fournisseurs et prestataires et sous-traitants, telle que rapportée dans les rapports mensuels des fournisseurs et prestataires et des sociétés de supervision ;</li> <li>- Nombre et état de résolution des incidents et accidents signalés dans le cadre de l'action E ci-dessous.</li> </ul>	Après l'activation du CERP, soumettre des rapports trimestriels à l'Association tout au long de la mise en œuvre des activités du CERP et ce à partir de trois mois après l'activation du CERP. Soumettre chaque rapport à l'Association au plus tard 15 jours après la fin de chaque période considérée.	<b>UCP-CERP</b>
D	<p><b>RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</b></p> <p>Exiger des fournisseurs et prestataires qu'ils fournissent des rapports mensuels de suivi de la performance environnementale et sociale conformément aux indicateurs spécifiés dans les dossiers d'appel d'offres et les contrats respectifs, et soumettent ces rapports à l'Association.</p>	Fournit les rapports mensuels à l'Association en annexe aux rapports à soumettre au titre de l'action C ci-dessus.	<b>UCP-CERP</b>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
E	<p><b>INCIDENTS ET ACCIDENTS</b></p> <p>Notifier dans les meilleurs délais à l'Association tout incident ou accident en lien avec le projet qui a, ou est susceptible d'avoir, de graves conséquences sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou le personnel, y compris pouvant entraîner la mort ou des blessures graves pour les travailleurs ou le public ; actes de violence, de discrimination ou de protestation ; les effets imprévus sur le patrimoine culturel ou les ressources en biodiversité ; la pollution de l'environnement ; \ le travail forcé ou le travail des enfants ; déplacement sans procédure régulière (expulsion forcée) ; les allégations d'Exploitation ou d'Abus Sexuels (EAS) ou de Harcèlement Sexuel (HS) ; ou d'épidémies. Fournir les détails disponibles sur l'incident ou l'accident à l'Association sur demande.</p> <p>Organiser un examen approprié de l'incident ou de l'accident afin d'en établir les causes immédiates, sous-jacentes et profondes. Préparer, convenir avec l'Association et mettre en œuvre un Plan de mesures correctives définissant les mesures et actions à prendre pour faire face à l'incident ou à l'accident et prévenir qu'il ne se reproduise.</p>	<p>Informier l'Association au plus tard 48 heures après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident. Le délai est de 24 heures pour les décès et les cas d'EAS/HS. Fournir les détails disponibles sur demande. Fournir le rapport d'examen et un Plan de mesures correctives à l'Association au plus tard 10 jours après la soumission de la première notification, à moins qu'un délai différent ne soit convenu par écrit par l'Association.</p>	<p><b>UCP-CERP</b></p>
<p><b>NES n° 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</b></p>			
1.1	<p><b>ÉVALUATIONS ET/OU PLANS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</b></p> <p>1.1.1. Préparer et mettre en œuvre un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) pour le Projet, conformément aux NES pertinentes.</p> <p>1.1.2. Préparer et mettre en œuvre le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) spécifique au site, tel qu'énoncé dans le PGES du Projet.</p>	<p>1. Le PGES-CERP a été préparé et publié le 18 juin 2026. Les mesures du PGES seront mises en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	<p><b>UCP-CERP</b></p>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
		2. Préparer le PGES spécifique au site et l'incorporer dans les dossiers d'appel d'offres respectifs pour l'activité du sous-projet concernée avant l'exécution de l'activité du Projet qui nécessite la préparation d'un tel PGES. Une fois qu'il aura été finalisé, appliquer le PGES correspondant tout au long de la mise en œuvre du projet.	
1.2	<p><b>GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</b></p> <p>Intégrer les aspects pertinents du PEES, y compris, entre autres, les procédures de gestion de la main-d'œuvre et le code de conduite, dans les spécifications environnementales et sociales des documents d'appel d'offres et des contrats avec les fournisseurs et prestataires et les entités de supervision. Par la suite, s'assurer que les fournisseurs et prestataires et les entités de supervision s'y conforment et qu'ils exigent de leurs sous-traitants qu'ils se conforment aux spécifications environnementales et sociales de leurs contrats respectifs. Fournir à l'Association des copies des contrats pertinents avec les entrepreneurs/sous-traitants et les sociétés de supervision.</p>	<p>Dans le cadre de la préparation des documents de passation des marchés et des contrats correspondants.</p> <p>Superviser les fournisseurs et prestataires tout au long de la mise en œuvre du projet. Des copies des contrats pertinents fournies à l'Association sur demande.</p>	<b>UCP-CERP</b>
1.3	<p><b>APPUI TECHNIQUE</b></p> <p>Réaliser les consultations, études, y compris les études de faisabilité, le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du Projet conformément à des termes de référence jugés acceptables par l'Association et conformes aux NES. Par la suite, préparer et finaliser les résultats de ces activités conformément aux termes de référence.</p>	Tout au long de la mise en œuvre du Projet.	<b>UCP-CERP</b>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
<b>NES 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL</b>		
<p>2.1 <b>PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE</b></p> <p>Le bénéficiaire mettra en œuvre des procédures de gestion de la main-d'œuvre, y compris, entre autres, l'interdiction de l'exploitation et des atteintes sexuelles ainsi que du harcèlement sexuel, du travail des enfants et du travail forcé conformément à la NES n° 2 et d'une manière acceptable pour l'Association.</p> <p>Le Bénéficiaire adoptera et mettra en œuvre des procédures comprenant les exigences suivantes telles que détaillées dans le PGMO de la phase 1 du Programme de santé, de nutrition et de développement de la petite enfance en Côte d'Ivoire(P179550).</p> <p>Ces procédures seront maintenues en place et utilisées pour la mise en œuvre des activités du CERP.</p> <p>Intégrer les dispositions pertinentes énoncées ci-dessus dans les cahiers des charges des dossiers de passation de marchés et des contrats avec les tiers qui affectent des travailleurs à la mise en œuvre des activités du projet.</p>	<p>Tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<p><b>UCP-CERP</b></p>
<p>2.2 <b>PLAN DE GESTION DE L'HYGIÈNE ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL</b></p> <p>Exiger des fournisseurs et prestataires et sous-traitants qu'ils préparent et mettent en œuvre des mesures ou un plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail conformément au PGES du CERP.</p>	<p>Préparer les mesures de gestion de la santé et de la sécurité au travail avant la réalisation des activités pertinentes du Projet pour lesquelles le plan de santé et de sécurité au travail est requis, puis appliquer ces mesures tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<p><b>UCP-CERP</b></p>
<p>2.3 <b>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET</b></p> <p>Gérer les plaintes des travailleurs du Projet conformément à la NES n° 2 en utilisant le mécanisme de gestion des plaintes existant du Programme de santé, de nutrition et de développement de la petite enfance en Côte d'Ivoire (P179550).</p>	<p>Maintenir et faire fonctionner le MGP des travailleurs tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<p><b>UCP-CERP</b></p>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
<b>NES n° 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</b>			
3.1	<p><b>PLAN DE GESTION DES DÉCHETS</b></p> <p>Préparer et mettre en œuvre un Plan de gestion des déchets (PGD), dans le cadre du PGES préparé pour le Projet, devant être préparé au titre de l'action 1.1 ci-dessus, conformément à la NES n° 3.</p>	Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre du CERP-PGES global.	<b>UCP-CERP</b>
3.2	<p><b>UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</b></p> <p>Intégrer l'utilisation rationnelle des ressources et les mesures de prévention et de gestion de la pollution dans les PGES spécifiques aux sites à élaborer au titre de l'action 1.1 ci-dessus.</p>	Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre des PGES spécifiques au site.	<b>UCP-CERP</b>
<b>NES n° 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS</b>			
4.1	<p><b>CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE</b></p> <p>Intégrer des mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière dans le PGES spécifique au site à élaborer au titre de l'action 1.1 ci-dessus.</p> <p>Le bénéficiaire veillera à ce que ces mesures comprennent des actions de formation et de sensibilisation destinées aux conducteurs et aux autres agents de terrain.</p>	Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre des PGES spécifiques au site.	<b>UCP-CERP</b>
4.2	<p><b>SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS</b></p> <p>Évaluer et gérer les risques et les impacts spécifiques pour la communauté découlant des activités du Projet, y compris le comportement des travailleurs du Projet, les risques d'afflux de main-d'œuvre, la réponse aux situations d'urgence, et inclure des mesures d'atténuation dans les PGES spécifiques au site à élaborer conformément au PGES du Projet.</p>	Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre des PGES spécifiques au site.	<b>UCP-CERP</b>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
4.3	<p><b>RISQUES D'EXPLOITATION ET D'ATTEINTES SEXUELLES AINSI QUE DE HARCÈLEMENT SEXUEL</b></p> <p>Mettre en œuvre le plan d'action contre l'EAS/HS préparé dans le cadre du Programme de santé, de nutrition et de développement de la petite enfance en Côte d'Ivoire (P179550), afin d'évaluer et de gérer les risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles ainsi que de harcèlement sexuel.</p>	Mettre en œuvre le plan d'action SEA/SH du PSNDPE 1 (P179550) tout au long de la mise en œuvre du projet.	UCP-CERP
4.4	<p><b>GESTION DE LA SÉCURITÉ</b></p> <p>Évaluer et mettre en œuvre des mesures pour gérer les risques de sécurité du projet, pour protéger les travailleurs, les sites, les actifs et les activités du projet, selon les dispositions du Plan de gestion du risque sécuritaire du Programme de santé, de nutrition et de développement de la petite enfance en Côte d'Ivoire (P179550).</p>	Même calendrier que pour la mise en œuvre du PGES du CERP.	UCP-CERP
<b>NES n° 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES</b>			
6.1	Intégrer des mesures d'atténuation spécifiques, pertinentes et conformes à la NES6 dans le PGES et le Manuel du CERP préparés pour le projet, afin d'identifier et gérer les risques pour la biodiversité et les habitats naturels.	Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre du PGES du CERP.	UCP-CERP
6.2	Intégrer les critères d'atténuation des impacts relatifs à la biodiversité et aux habitats naturels dans les documents de passation de marchés.	Pendant la préparation des documents de passation de marchés, avant les activités et assurer la mise en œuvre tout au long de l'exécution du projet.	UCP-CERP
<b>NES 8 : PATRIMOINE CULTUREL</b>			
8.1	<p><b>RISQUES ET IMPACTS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL</b></p> <p>Le PGES du CERP devra inclure l'identification et l'évaluation des risques potentiels pour le patrimoine culturel ainsi que des mesures de gestion conformes aux exigences de la NES8.</p>	Même calendrier que pour les actions 1.1 ci-dessus.	UCP-CERP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
8.2	<p><b>DÉCOUVERTES FORTUITES</b></p> <p>Décrire et mettre en œuvre les procédures relatives aux découvertes fortuites dans le PGES du CERP.</p>	Même calendrier que pour les actions 1.1 ci-dessus.	<b>UCP-CERP</b>
<b>NES n° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION</b>			
10.1	<p><b>PLANS DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES   PMPP</b></p> <p>Préparer et mettre en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) pour le Projet, conformément à la NES n° 10, qui comprendra des mesures pour, entre autres, fournir aux parties prenantes et notamment aux personnes vulnérables, des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulter d'une manière régulière et culturellement appropriée, sans manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation.</p>	Le PMPP a été préparé et publié le 10 juin 2026 ; il sera mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.	<b>UCP-CERP</b>
10.2	<p><b>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PROJET</b></p> <p>Lors de l'activation du CERP, faire connaître, maintenir et exploiter le mécanisme de gestion des plaintes du Programme de santé, de nutrition et de développement de la petite enfance en Côte d'Ivoire (P179550) qui sera accessible, afin de recevoir et de faciliter leur résolution des préoccupations et des plaintes en rapport avec le projet, de manière rapide et efficace, transparente, culturellement appropriée et facilement accessible à toutes les parties touchées par le projet, sans frais et sans représailles, y compris les préoccupations et les plaintes déposées de manière anonyme, d'une manière conforme à la NES n° 10.</p> <p>Le mécanisme de gestion des plaintes doit être équipé pour recevoir, enregistrer et faciliter le règlement des plaintes pour EAS/HS, y compris en orientant les survivants vers des prestataires de services compétents en matière de violence sexiste, le tout d'une manière sûre, confidentielle et centrée sur les survivants.</p>	En cas d'activation du CERP, les plaintes qui pourraient être soulevés seront traités par le biais du MGP du Programme de santé, de nutrition et de développement de la petite enfance en Côte d'Ivoire (P179550) qui sera maintenu et fonctionnel tout au long de la mise en œuvre du projet.	<b>UCPS-CERP</b>
<b>INDICATEURS DE L'ÉTAT DE PRÉPARATION À LA MISE EN ŒUVRE</b>			
Les actions suivantes constituent des indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre : A ; C ; E ; 1.1.2 ; 2.3 ; 10.2.			